

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR (UCAD)

Faculté des Sciences
Economiques et de Gestion
(FASEG)



Conférence des institutions
d'Enseignement et de
Recherche Economique et de
Gestion en Afrique (CIEREA)

Programme de Troisième Cycle Inter Universitaire (PTCI)

Cinquième promotion : 1998/2000

MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES APPROFONDIES (D.E.A)

OPTION : *Economie Industrielle*

THEME

Les réformes fiscales et le rendement fiscal
1^{er} cas du Sénégal

Présenté et soutenu publiquement par : M. Serigne Momar SECK

Sous la Direction de : M. Birahim Bouna NIANG Maître de conférence agrégé

Assesseur de FASEG

Membres du JURY :

Président : M. Moustapha KASSE, Professeur

Suffragants : M. Birahim Bouna NIANG, Maître de conférence agrégé

M. _____, Maître de conférence agrégé

(Décembre 2000)

DEDICACES

1

A la mémoire de mon homonyme Serigne Omar Sarr rappelé à Dieu le 13 février 1983.

A ma mère

A mon père

A tous mes amis et parents.

REMERCIEMENT

Je commence d'abord par remercier le Bon Dieu (Allah) et son Messager Mohamed (P.S.L.).

Ce mémoire a bénéficié du soutien de nombreuses personnes qui ont facilité à bien des égards le bon dénouement. Je tiens à leur exprimer, à travers ces quelques lignes, ma profonde gratitude.

Tout d'abord, il s'agit du professeur Moustapha Kassé (Doyen de la FASEG), pour avoir été l'un des initiateurs du Programme de Troisième Cycle Inter universitaire (PTCI).

Je pense également mon directeur de mémoire, Monsieur Birahim Bouna Niang (assesseur de la FASEG) dont les critiques et suggestions m'ont guidé tout au long de ce travail.

Je remercie aussi M. Ahmadou Aly Mbaye (Directeur du PTCI à Dakar) pour les cours qu'il a dispensé à Dakar et à Ouagadougou.

Mes remerciements vont également à Abdoulaye Diallo et à Doumbouya pour leur aide inestimable lors de la collecte des données.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à Madame Louise Pontiche à la FASEG. Je ne saurais oublier l'aide inestimable que m'ont apportée Monsieur Malick Touré et Talla Touré.

Je remercie profondément les membres de ma famille pour leur appui matériel et moral . Plus particulièrement, je remercie ma mère, Dior Ly, mon père Maguatt SECK.

Je ne saurais terminer ce travail sans exprimer mes remerciements à mes camarades. Il s'agit plus précisément de Abdoul Aziz Dieng, Serigne Moustapha Sène, Samba Dath, Omar Diop Diagne, Ahmed Lamine Thioye, Jean Claude Traoré.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Introduction Générale | 2 |
| Chapitre 1 : Contexte de l'étude | 5 |
| Section 1 : Situation économique du Sénégal avant 1980 | 6 |
| Section 2 : Les réformes fiscales | 12 |
| Chapitre 2 : Revue de la littérature | 19 |
| Section 1 : Approche analytique | 19 |
| Section 2 : Les études empiriques | 30 |
| Chapitre 3 : Méthodologie et résultats de l'étude | 34 |
| Section 1 : Spécification et estimation des fonctions fiscales | 34 |
| Section 2 : L'analyse des équations de régression | 37 |
| Section 3 : Les recommandations de politique économique | 41 |
| Conclusion générale | 44 |

Résumé

La fiscalité est un instrument efficace dont disposent les autorités pour résorber le déficit macroéconomique et financier persistant. Le Sénégal à l'instar de beaucoup de pays s'est intéressé à cet instrument pour améliorer les recettes et couvrir les dépenses. Cependant beaucoup de réformes ont été apportées sur la fiscalité mais les résultats trouvés ne sont pas ceux souhaités. La plupart des élasticités globale et automatique sont inférieurs à l'unité entraînant un rendement faible du système fiscal. Ce rendement faible trouve son explication dans le manque de maîtrise du secteur informel, dans la difficulté de collecte des impôts, dans l'inefficacité de l'administration fiscale etc

A cet effet, il est recommandé :

- le renforcement des moyens de l'administration.
- l'élargissement de l'assiette à travers une baisse des taux.
- l'instauration d'un régime de réel ⁽¹⁾ simplifié à travers les centres de gestion agréés qui constituent des appuis nécessaires adaptés en matière d'assistance comptable et fiscale à ces agents du secteur informel.
- la mise en place des services d'étude au sein de l'administration pour mieux appréhender les liens entre les variables fiscales et les variables macroéconomiques.

¹ C'est un système dont le régime fiscal en matière d'impôt sur le revenu est calqué sur celui des salariés et qui se caractérise par la présentation d'états financiers simplifiés.

INTRODUCTION GENERALE

sup plus

A la fin des années 70, le Sénégal était confronté à des problèmes économiques dont la résolution suscitait beaucoup d'interrogations. Les indicateurs économiques ont révélé de mauvais résultats notamment la détérioration accélérée des finances publiques. Durant cette période, l'Etat occupait une place prépondérante dans l'économie. Les besoins de financement de celui-ci qui étaient de plus en plus importants ne pouvaient être satisfaits que grâce à l'emprunt extérieur et intérieur et la réforme de la fiscalité.

En effet, les dispositifs institutionnels (plafonnement des concours de la banque centrale au trésor public) limitent les possibilités de création monétaire.

Cependant, l'endettement extérieur comporte des effets pervers (surendettement, difficultés de remboursement...).

Face à ces différentes contraintes, les autorités sénégalaises ont été amenées à entreprendre des réformes fiscales afin d'augmenter les ressources publiques.

Durant deux décennies, des réformes fiscales ont été entreprises et portent sur l'élargissement de la base fiscale, l'accroissement de l'efficacité et de l'équité du système fiscal.

Notre analyse consistera à étudier minutieusement l'impact de réformes fiscales sur le système fiscal.

L'intérêt de notre étude réside dans le fait que, compte tenu des dispositifs institutionnels de la zone franc et les risques d'effets pervers de l'endettement extérieur, la politique fiscale est le principal instrument dont disposent les autorités.

Pour atteindre un tel objectif, nous évaluerons le degré d'efficience à travers l'estimation de deux élasticités :

-l'élasticité globale.

-l'élasticité automatique.

L'élasticité globale prend en compte l'évolution de la situation économique et ensuite les mesures discrétionnaires (modification des règles fiscales) alors que l'élasticité automatique mesure le degré de sensibilité des recettes fiscales à l'évolution de la situation économique c'est à dire à système fiscal inchangé ou compte non tenu des nouveaux impôts et taxes.

Autrement dit, la différence entre l'élasticité globale et élasticité automatique mesure l'effet des nouveaux impôts sur la croissance des recettes.

Notre principale hypothèse de travail est la faiblesse des élasticités globale et automatique en raison de la déficience du système fiscal.

Notre étude est organisée comme suit :

Le premier chapitre nous servira à présenter le cadre d'analyse. Nous présenterons d'abord la situation économique du Sénégal (Section 1) et ensuite les programmes de reformes fiscales depuis 1980 (section 2).

Le second chapitre traitera de la revue de la littérature. Ici nous évoquerons les différentes approches de la fiscalité à savoir la théorie de la taxation optimale et les théories fiscales appliquées aux pays en développement.

Le troisième chapitre traite la démarche méthodologique, des résultats obtenus et des recommandations de politique économique qui seront une suite logique de nos résultats.

Chapitre 1 : Contexte de l'étude

A la fin des années 70, le Sénégal a connu un déséquilibre macroéconomique qui s'est manifesté par un double déficit des finances publiques et de la balance des paiements ainsi qu'une accélération de l'inflation.

Cette situation a conduit l'Etat à mettre en place une stratégie d'ajustement au début des années 80 qui prévoyait un ajustement durable des finances publiques de façon à libérer des ressources pour le secteur privé, à mieux répartir la charge fiscale, atténuer les distorsions fiscales, améliorer l'épargne publique, réduire le poids de l'Etat dans l'économie et alléger la dette extérieure. Conformément à cette stratégie, les programmes d'ajustement s'attachaient en particulier à reformer le système fiscal de façon à le rendre plus efficient.

Nous allons d'abord dans ce chapitre présenter sommairement la situation économique du Sénégal (section 1), ensuite les programmes de reformes menées (section 2).

SECTION 1 Situation économique du Sénégal avant 1980

L'économie sénégalaise avant 1980 a évolué dans un contexte mondial particulièrement troublé et marqué par la récession économique. Cette crise a engendré un certain nombre de phénomènes :

- un déficit extérieur inhabituel dû à une dégradation de la balance courante qui représentait 16% du PIB pour l'année 1979 contre des niveaux d'environ 8% sur le passé.

- un déficit du secteur public inquiétant marqué principalement par une érosion de l'épargne budgétaire et par un endettement massif de plusieurs organismes publics, notamment l'ONCAD, vis à vis du système bancaire.

- une expansion du crédit de 25% par an sur les six dernières années (1973 à 1979) : ce qui a accentué les pressions inflationnistes et sur la balance des paiements.

Par ailleurs, le Sénégal souffrait d'une série de chocs naturels et extérieurs défavorables : la sécheresse et un environnement économique international hostile marqué par des augmentations successives du prix de ces importations alors que les prix de ces exportations subissaient de fortes fluctuations.

Cette situation a entraîné de mauvaises performances dans les indicateurs économiques à savoir : le budget, les recettes, la fiscalité.

1-1 La structure du budget

Le budget de l'Etat comprend l'ensemble des ressources et des dépenses réalisées au cours d'un exercice donné. Du côté des recettes, on trouve les recettes fiscales et non fiscales alors que les dépenses

comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital. Etant donné que la part des revenus non fiscaux dans les recettes totales est négligeable, l'analyse va porter sur les recettes fiscales qui regroupent les taxes directes et les taxes indirectes. Les catégories de taxes indirectes comportent les taxes sur les biens domestiques et services, les taxes sur le commerce extérieur et les transactions. Cependant, les taxes directes regroupent les taxes sur le revenu et la propriété.

Les dépenses ordinaires comprennent les dépenses de toutes les activités du gouvernement : administration générale, l'ordre public, défense, service social et activité économique du gouvernement.

Les dépenses d'investissement ou d'équipement correspondent à la contribution de l'Etat à la formation intérieure de capital.

Le budget sénégalais était caractérisé par un gap structurel entre les dépenses et les ressources depuis 1960 (annexe 1). Nous remarquons que l'année 1976 est l'année où la performance est la plus pauvre avec un déficit de 21,7 milliards. Notons que la période 1960-1963 est caractérisée par des budgets excédentaires, avec un surplus plus élevé de 0,9% du PIB en 1962 et une moyenne de 0,7% du PIB durant ces trois années. L'amélioration de la situation budgétaire est liée à l'évolution des recettes. En pourcentage du PIB, les recettes publiques ont sensiblement augmenté en passant de 16,2% en 1960 à 21,1% en 1963. Cette évolution est due à l'impact des nouvelles mesures fiscales et de certaines améliorations apportées à l'administration fiscale. Cependant au cours des années suivantes, les recettes fiscales et l'ensemble des recettes devraient diminuer par rapport au PIB, compte tenu des possibilités limitées d'améliorer l'effort fiscal.

1-2 le système fiscal avant 1980

Au début des années 60, le système fiscal était caractérisé par des distorsions économiques. De plus, il était complexe, difficile à administrer et inéquitable (annexes 1 et 2) Le Sénégal appliquait aux revenus un système d'impôts directs qui comportait une multitude de contribution dont le champ d'application et les taux varient en fonction du revenu ou du secteur d'activité. Les principaux impôts frappaient les bénéfices tirés des activités commerciales ou professionnelles, les salaires, les dividendes et les revenus d'intérêts.

La fiscalité indirecte sénégalaise était caractérisée par la coexistence de trois taxes sur le chiffre d'affaires à savoir une taxe à la production, une taxe de consommation et une taxe sur les prestations de service ainsi que par une série de droits de consommation.

Pour chaque catégorie de taxe sur le chiffre d'affaires, des règles différentes s'appliquaient en matière d'exonération et d'abattement. Les intrants (équipement et immeubles inclus) bénéficiaient de crédits d'impôts. En général, les trois taxes n'étaient pas déductibles les uns des autres.

En outre, des droits de douane étaient appliqués aux importations pour protéger les industries locales contre la concurrence étrangère et pour contenir la demande d'importation de biens de consommation.

Ces droits allaient de 50% à 57% des impôts indirects, mais les importations de matière première et de biens semi- finis utilisés par les

industries locales pour produire des marchandises destinées à l'exportation étaient exonérées.

Les droits d'importation constituaient une source importante de recettes pour le budget (environ plus de deux tiers des recettes fiscales totales à partir de 1964) qui était donc fortement dépendant du niveau et de la composition des importations.

Enfin, les affectations de recettes faussaient l'unité budgétaire et compliquaient la gestion des finances publiques. Au cours de la période 60-79, 80% seulement des recettes de l'administration centrale avaient été enregistrées dans le budget. Le reste avait été affecté à des opérations extrabudgétaires qui faisaient intervenir les fonds de concours et comptes spéciaux du trésor. Ces opérations, qui étaient financées directement par l'intermédiaire de prêts et de dons extérieurs, se sont chiffrées pour la période considérée à 10% environ des dépenses publiques totales.

1-3 Structure et évolution des recettes publiques du Sénégal durant la période 1960 –1980

Le système fiscal est caractérisé par un système complexe d'affectation spéciale dont les bénéficiaires principaux sont le budget général, la partie du budget d'investissement gérée par le trésor et la caisse autonome d'amortissement (CAA) (pour le service de la dette), en outre certains organismes autonomes reçoivent des sommes moins importantes.

Au cours de la période 1960-1980, les recettes totales ont faiblement augmenté (8,53% par an) tandis que les recettes fiscales n'ont

progressé que 9,5% passant de 17,4 milliards à 118,2 milliards de francs CFA (tableau 1 ci-dessous).

Les recettes publiques étaient ainsi caractérisées par la prédominance des impôts indirects qui, en 1979, représentent presque 90% des ressources publiques (annexe2).

Les impôts sur le commerce extérieur sont demeurés la principale source de revenu au cours de la période 1964-1978.

Entre 1979-1986, les impôts sur les biens et services, qui comportent une gamme étendue dans l'ensemble des recettes fiscales ont constitué en moyenne 50% des recettes fiscales.

Les impôts sur le revenu et les bénéfices viennent en troisième position par ordre d'importance. Bien que ces impôts aient augmenté depuis 1972, leur part relative n'a représenté que 25% des recettes fiscales en 1979.

Les recettes non fiscales comprennent les transferts de la caisse de stabilisation et de soutien des prix des productions agricoles (CSSPPA), les revenus du domaine, les redevances et les commissions. Les transferts proviennent d'une partie des recettes de la (CSSPPA) qui sont transférées au trésor pour financer le budget d'investissement, le reste étant versé par la caisse pour financer d'autres programmes d'investissement. Les recettes sont presque devenues intactes durant la période 1960-1979 (soit environ 0,9%).

Tableau 1 Principaux indicateurs des recettes (en milliards de francs FCFA courants)

| Années | Recettes publ | Les Recettes fisca | Rec/PIB en % | Rec non fiscales | recfi/pib en % |
|--------|---------------|--------------------|--------------|------------------|----------------|
| 1960 | 24,41 | 17,43 | 16,20 | 6,98 | 11,56 |
| 1961 | 34,66 | 27,86 | 21,32 | 6,8 | 17,14 |
| 1962 | 36,26 | 32,12 | 21,06 | 4,14 | 18,65 |
| 1963 | 37,91 | 32,12 | 21,14 | 5,79 | 17,91 |
| 1964 | 38,02 | 34,01 | 19,92 | 4,0 | 17,82 |
| 1965 | 36,05 | 33,75 | 18,05 | 2,3 | 16,90 |
| 1966 | 35,55 | 34,13 | 17,23 | 1,42 | 16,54 |
| 1967 | 36,06 | 34,54 | 17,46 | 1,52 | 16,75 |
| 1968 | 38,87 | 34,20 | 17,80 | 4,67 | 15,67 |
| 1969 | 39,01 | 37,70 | 17,89 | 1,31 | 17,13 |
| 1970 | 41,45 | 39,78 | 17,16 | 1,67 | 16,47 |
| 1971 | 47,15 | 43,70 | 18,98 | 3,45 | 17,59 |
| 1972 | 47,54 | 44,45 | 17,28 | 3,09 | 16,16 |
| 1973 | 71,76 | 48,07 | 25,65 | 23,69 | 17,22 |
| 1974 | 69,31 | 61,30 | 20,36 | 8,01 | 18,01 |
| 1975 | 85,24 | 75,43 | 20,86 | 9,81 | 18,46 |
| 1976 | 86,04 | 81,62 | 18,62 | 4,42 | 17,67 |
| 1977 | 101,47 | 94,54 | 20,87 | 6,93 | 19,45 |
| 1978 | 112,93 | 104,91 | 22,65 | 8,02 | 21,04 |
| 1979 | 139,2 | 130,8 | Nd | 8,4 | Nd |
| 1980 | 125,5 | 118,2 | 20 | 7,3 | 18,8 |
| 1981 | 151,9 | 139,7 | 22,67 | 12,2 | 20,9 |
| 1982 | 175,7 | 164,5 | 20,41 | 11,2 | 19,11 |
| 1983 | 189,4 | 177,2 | 19,10 | 12,2 | 17,9 |
| 1984 | 203,9 | 190,1 | 20,38 | 13,8 | 19,04 |
| 1985 | 218,7 | 185,1 | 19,41 | 33,6 | 16,43 |
| 1986 | 251 | 196 | 20,41 | 55,0 | 15,94 |
| 1987 | 251,4 | 205,4 | 18,18 | 46 | 14,8 |
| 1988 | 245,7 | 196,2 | 16,55 | 49,5 | 13,2 |
| 1989 | 259,9 | 219 | 17,61 | 40,9 | 14,8 |
| 1990 | 300,9 | 241,4 | 19,38 | 59,5 | 15,5 |
| 1991 | 307,3 | 264,1 | 19,82 | 43,2 | 17 |
| 1992 | 293,4 | 247,1 | 18,19 | 46,3 | 15,32 |
| 1993 | 255,9 | 220,2 | 16,10 | 35,7 | 13,8 |
| 1994 | 301,5 | 267,9 | 15,03 | 33,6 | 13,8 |
| 1995 | 366,2 | 330,4 | 16,53 | 35,8 | 14,9 |
| 1996 | 394,3 | 369,3 | 16,03 | 25 | 15 |
| 1997 | 432,2 | 401,1 | 16,30 | 31,1 | 15 |
| 1998 | 460,1 | | | | |

Source : Sénégal, MEF, DPS

1.4 La faiblesse de la pression fiscale-

La pression fiscale est une mesure de l'effort fiscal et un indicateur du rendement du système fiscal. Elle représente le pourcentage des ressources ponctionnées par rapport au PIB. Le tableau 1 ci-dessus indique que la pression fiscale est faible. Elle atteint son niveau le plus élevé en 78 avec 21,04 et son minimum en 60 avec 11,56 % du PIB. Même pendant les réformes, la pression fiscale est toujours faible. C'est seulement en 1981 qu'elle a atteint 20,9%. Pour les autres années, la moyenne est de l'ordre de 15% du PIB. Durant cette période, l'Etat avait des difficultés à mobiliser des ressources importantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Section 2 Les réformes fiscales

En 1980, le gouvernement du Sénégal avait commencé une série d'ajustements fiscaux et financiers destinés à rétablir l'équilibre des finances publiques. L'élément principal du processus d'ajustement avait été la réforme du système fiscal et les mesures pour éliminer les déficits budgétaires de l'Etat à travers la rationalisation des dépenses. Sur le côté des dépenses, des mesures avaient été prises pour élever les dépenses en capital et contenir les dépenses de consommation. Les réformes fiscales mises en œuvre avaient pour objectifs de réduire les distorsions, d'augmenter l'épargne et l'investissement et d'améliorer l'efficacité et l'équité du système fiscal.

La réforme s'est dans l'ensemble inspirée des recommandations du FMI et était conçue de façon à être neutre sur le plan des recettes. Les mesures les plus importantes étaient l'adoption d'une taxe sur la valeur

ajoutée, ainsi que la mise en place d'un impôt cédulaire sur le revenu et d'un nouvel impôt simplifié sur les sociétés.

Nous étudierons successivement la réforme de la fiscalité indirecte et celle de la fiscalité directe.

2-1 La réforme de la fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est caractérisée par une forte fluctuation de 1980 à 1997.

Comme nous l'évoquions précédemment à travers la fiscalité et en particulier la fiscalité indirecte, l'Etat oriente les centres de décision du système productif grosso-modo par

- son pouvoir d'incitation (exonération et exemption)
- sa capacité de dissuasion (imposition)

La fiscalité indirecte sénégalaise a été l'objet de plusieurs réformes. Depuis janvier 1981, une TVA remplace les trois taxes sur le chiffre d'affaires dans le cadre du redressement économique et financier à moyen -terme. Le taux normal de la TVA est passé de 18,5% à 20%, le taux réduit de 5% à 7% alors que le taux moyen de la TVA passe de 15% à 17%.

Parallèlement, comme les exportations ne sont pas assujetties à la TVA, toutes les taxes prélevées au cours de la production sur les marchandises exportables peuvent être intégralement remboursées. En 1982, le champ d'application de la TVA a été étendu aux produits pétroliers.

En 1992, suite à la baisse du taux de la TVA et à l'élargissement du champ d'application du taux majoré de la TVA aux produits porteurs de recettes qui entraînent des effets pervers sur le niveau des recettes et

encourageait la fraude, il a été décidé une baisse de la fiscalité de porte et de la fiscalité intérieure pour corriger les distorsions et réduire la fraude.

En 1993, une réforme fiscale relative aux taux de la taxe d'égalisation est introduite. D'une structure de 1%, 2% et 3% pour les achats locaux et 2%, 4% et 6% pour les importations, nous passons respectivement à 2%, 4% et 6% d'une part et 4%, 8% et 12% d'une part.

La loi assujettit également à la TVA les producteurs ou importation de ciment et de riz, de même que les distributeurs de produits pétroliers pour ce qui concerne le transport à l'occasion de la vente ou de la revente des produits suscités. Durant cette période, le recouvrement des droits d'importation était équivalent à 3,3% du PIB et représentait un quart des recettes fiscales de l'ensemble de la zone de l'UEMOA en 1993.

La réforme fiscale douanière avait simplifié la structure tarifaire en réduisant considérablement le nombre de taux et en limitant leur dispersion à l'intérieur d'une fourchette allant généralement de 5% à 50%. La réduction du taux pondéré moyen devait être compensée par un élargissement de l'assiette résultant de l'élimination de la plupart des exonérations.

En réduisant l'incitation à la fraude et en facilitant l'administration des services douaniers, cette réforme devait permettre d'augmenter les recouvrements qui devaient passer de 3,3% du PIB à 4% pour l'ensemble de la zone de l'UEMOA. Mais ce ne fut pas le cas.

En 1994, le recouvrement des droits d'importation est tombé de 3% du PIB en 1993 à 2,1% en 1994, très en deçà de l'objectif de 3,9%. Les gains escomptés des mesures fiscales intérieures ne sont pas matérialisés et les dons budgétisés ont été très inférieurs aux prévisions.

Dans la même période, l'option de l'assujettissement à la TVA a été étendue au secteur de la pêche pour permettre aux entreprises de pêche tournées vers l'exportation d'être plus compétitives. Parallèlement, suite au changement de parité du franc CFA pour atténuer les effets inflationnistes de la dévaluation tout en maintenant le niveau des recettes, il a été décidé de ramener les cinq taux de 34, 30, 20, 15 et 7% à deux (20 et 10).

Par ailleurs, pour remédier à la baisse des recettes de la taxe sur la kola et juguler la fraude, le taux de 65% a été ramené à 30%. Devant la nécessité de poursuivre la généralisation de la TVA et pour un meilleur suivi des redevables du secteur du commerce, il a été décidé en 1995 de transformer la taxe d'égalisation en un acompte sur la TVA due par tous les commerçants, personnes physiques, sur les reventes en l'état.

Dans le cadre de la libéralisation du secteur des hydrocarbures, désormais les importations d'huiles brutes, de pétroles ou de schistes destinées à être raffinées au Sénégal sont soumises à la TVA au taux réduit de 10% retenu pour les intrants et matières premières. Par ailleurs, à la lumière des orientations dégagées par la lettre de politique de développement du secteur de l'énergie, il s'avère qu'un palliatif devait être mis en place pour minimiser les éventuelles pertes de recettes.

En 1997, le code prévoit aussi des réformes. Dans cette partie, des modifications ont été apportées en matière de TVA et taxes de plus-value immobilière.

En matière de TVA, l'exercice du droit à déduction ne doit connaître de limite que pour exclure des charges non indispensables à l'exportation, ce qui n'avait pas été le cas en 1990 lors de la généralisation de la TVA.

La conséquence de cette anomalie était l'accroissement des coûts de revient des entreprises. Aussi, dans le cadre de l'amélioration de leur compétitivité, convenait-il de restreindre ces exclusions et limitations du droit à déduction en prenant certaines mesures.

En matière de droit d'enregistrement, depuis le changement de parité du franc CFA, la portée des mesures en faveur de la promotion de l'habitat social (fiscalité dérogation sur les logements sociaux, exonération de la TOB sur les intérêts et commissions sur prêts) se trouvait limitée par le renchérissement du coût des matériaux de construction. Il fallait donc relever le plafond de l'habitat social de 15 millions à un montant fixé par arrêté du ministre des finances.

En matière de taxe de plus-value immobilière, il a été institué une taxe de plus-value immobilière sur les produits en cause à une double imposition. Dans un souci d'équité, il convenait de corriger cette distorsion en élargissant le champ d'application aux plus-values réalisées sur les immeubles inscrits à l'actif du bilan des entreprises, et les logements vendus par ceux qui se consacrent avec l'agrégation et sous le contrôle du gouvernement, au développement de l'habitat.

2-2 la réforme de la fiscalité directe

A côté de l'impôt indirect, on trouve l'impôt direct composé de l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les sociétés.

Une réforme complète de la fiscalité directe eut lieu avec l'entrée en vigueur en 1980 d'un impôt cédulaire sur les revenus fonciers.

Durant la période, un certain nombre de mesures de caractère conjoncturel tel que le réajustement du barème de l'IGR pour éviter la

confiscation par l'impôt des hausses de salaire accordées en 1980 par suite de l'augmentation du coût de la vie imputable à l'inflation.

Cette loi comporte aussi des mesures d'ordre économique. Ainsi elle encourage le placement de l'épargne privée en favorisant les souscriptions d'action émise par les sociétés sénégalaises avec la réduction d'impôt pour investissement de bénéfice au Sénégal.

Pour prévenir l'évasion fiscale, la loi 83-74 institue une retenue aux redevances versées à des personnes ne disposant pas d'établissement stable au Sénégal. On note à cet égard une certaine stabilité du dispositif fiscal mis en place en matière de droits d'enregistrement de timbre et de publicité foncière par rapport à la fiscalité directe. Au plan de la justice fiscale, l'aspect social de l'ajustement n'est pas perdu de vue puisque la réforme de 1987 se donne aussi pour objectif de favoriser une baisse de la pression fiscale chez les détenteurs de faibles revenus.

Dans cette mouvance, la réforme fiscale de 1987 consacre l'exonération d'impôts sur le revenu des indemnités de licenciement et des indemnités de départ à la retraite. A cette exonération viendra s'ajouter celle sur les indemnités de décès avec la loi 87-44 du décembre 1987.

Au profit de détenteurs de revenus modestes ont été consacrées

- 1° L'exonération à l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) du salaire inférieur à 50000 francs par mois
- 2° L'exonération à l'IGR du revenu net annuel inférieur à 320000f
- 3° L'exonération de l'indemnité de départ à la retraite
- 4° à l'IGR, la déduction des arrérages de rente qui passe de 100000 F à 300000f d'où un triplement du montant déductible
- 5° L'exonération de l'impôt général sur le revenu de la partie de la pension versée aux retraités inférieur ou égal à 600000f

En 1990, un système global unifié d'IRPP remplace l'impôt sur les revenus fonciers, l'impôt sur les bénéfices industriels commerciaux, les impôts sur les bénéfices non commerciaux, les impôts sur les revenus des valeurs mobilières et l'impôt sur le revenu commercial. L'innovation majeure a consisté en l'imposition séparée des époux. En même temps, l'impôt sur les sociétés est en vigueur. En 1995, pour ne pas confisquer la hausse des salaires qui a suivi la dévaluation du CFA, l'abattement spécial de 20% qui est appliqué aux agents de l'Etat de postes diplomatiques est porté à 40% auquel vient s'ajouter la déduction de 10% de la cotisation pour la retraite.

Ainsi pour permettre la constitution d'épargne longue pour financer l'investissement des entreprises, il a été décidé en 1996, conformément aux orientations de l'UEMOA, de soumettre les revenus des obligations à un prélèvement libératoire de 6% si le remboursement est à échéance supérieure ou égale à cinq ans.

En 1997, le code prévoit aussi des réformes. Avec les changements de parité du CFA, les résidents ayant des pensions de retraites d'origine étrangère, ont vu, malgré l'abattement de 1800000F, leurs impôts augmenter du fait de la faiblesse de leur quotient familial.

Pour corriger cette anomalie et compte tenu des charges d'entretien élevées pour les personnes du 3^{ème} âge, il a été décidé de leur accorder un abattement égal au tiers, de la pension avec un minimum de 1800000F.

EN outre en 1998, nous notons une modification de la fiscalité sur le revenu des ménages par un abaissement de trois points du taux du droit proportionnel de l'IR qui passe de 14% à 11%.

CHAPITRE 2 : Revue de la littérature

Il existe une littérature abondante sur l'analyse des variables fiscales. Notre propos est de nous focaliser sur certains travaux majeurs. Après avoir présenté une synthèse des approches analytiques (section 1), nous aborderons les études empiriques (section2) sur les réformes fiscales.

Section 1 : Approches analytiques

La littérature sur les réformes fiscales est relativement abondante. Elle s'est intéressée aussi bien aux aspects descriptifs qu'analytiques. L'impôt remplit trois fonctions. Il constitue le principal moyen de financement de l'Etat (fonction financière) ; il agit sur l'allocation des ressources (fonction économique) et il corrige les inégalités de la répartition des revenus (fonction sociale).

Les déficits budgétaires enregistrés par les pays en développement mettent en évidence les difficultés des systèmes fiscaux à remplir la fonction financière. Beaucoup d'auteurs attribuent la cause des déficits à l'augmentation excessive des dépenses et aux conditions économiques défavorables. Dans les situations où les déficits budgétaires persistent pour une longue période, le problème de la réforme fiscale a été posé.

1-1 la théorie de la taxation optimale

La théorie de la taxation optimale occupe une place importante dans l'analyse des réformes fiscales. Cette approche a été initiée par Ramsey (1927) qui appelle à une structure fiscale caractérisée par l'évolution des

taux de taxation. Dans les années 1970 on note un regain de l'analyse des variables fiscales avec Diamond- Mirrless (1971).

Les principes généraux de taxation optimale sont les suivants :

- **premier principe de fiscalité optimale** : on ne doit pas considérer de façon isolée chaque type d'instrument fiscal pour lui affecter un objectif donné.

Il est ainsi illogique d'assigner à l'impôt sur le revenu un objectif de redistribution et aux impôts indirects le soin de procurer des recettes ou aller dans le sens de l'allocation des ressources, parce que ces deux formes de fiscalité affectent la répartition des revenus et l'allocation des ressources et procurent des recettes.

La logique voudrait que l'on étende ce raisonnement, de proche en proche, à tous les instruments et à toutes les décisions publiques, ce qui impliquerait une approche d'équilibre général (exprimant l'interdépendance de tous les éléments) plutôt qu'une approche d'équilibre partiel.

Ainsi, Drèze et Stern (1990) considèrent qu'il convient d'analyser toute mesure publique- l'impôt par exemple- de la façon suivante : on évalue les effets directs de la mesure sur le bien-être des agents concernés, puis on évalue, aux prix de référence, le coût des réponses de l'offre et de la demande aux changements induits par cette mesure. L'analyse de la mesure est faite en situation théorique d'équilibre concurrentiel, qui correspond à l'optimum social. Le gain social net de la mesure est calculé en déduisant du gain de revenu pour les ménages achetant le produit, le coût, aux prix internationaux (supposés plus proches des prix d'équilibre), de l'accroissement de leur demande par rapport à l'offre (qui implique un éloignement vis-à-vis de l'équilibre initial).

L'application de ce principe (dit d'efficacité ou de compétitivité) est loin d'être simple parce que l'on se heurte au problème de la multiplicité des objectifs.

- **deuxième principe de fiscalité optimale** : dans la mesure du possible, les prélèvements fiscaux et transferts de ressources doivent prendre la forme de transferts forfaitaires.

Un transfert forfaitaire est un versement dont le montant est fixé à l'avance, qui ne peut être éludé par le payeur et qui n'a qu'un effet-revenu : il n'entraîne aucune distorsion dans le système de prix et ne provoque aucun effet de substitution (les taux marginaux de substitution et de transformation ne varient pas). Idéalement, un budget global regroupe dépenses et recettes concernant des biens collectifs donnés, et les responsables énoncent à l'avance un partage forfaitaire de la charge fiscale entre les consommateurs (par exemple, un impôt de capitation, un impôt foncier).

Les deux grands avantages de l'impôt forfaitaire sont la neutralité vis-à-vis de l'allocation des ressources et la garantie de son rendement financier (le rendement d'un impôt sur la consommation n'est garanti à l'avance puisque le consommateur peut modifier ses achats). En revanche, l'impôt forfaitaire peut être défavorable à l'égard d'autres objectifs publics : en ce qu'il frappe également des agents inégalement dotés, il paraît très contestable en termes d'équité. Aussi, les fiscalistes recommandent souvent, à la suite d'Atkinson (1980), de le compléter par une autre forme de transfert (ou impôt) redistributif telle qu'un impôt sur la consommation de biens de luxe ou un impôt progressif sur le revenu, étant entendu qu'il faut examiner en même temps les effets de tous les prélèvements (premier principe de fiscalité optimale).

-troisième principe de fiscalité optimale : un impôt direct est préférable à un impôt indirect si les agents ont une aversion pour le loisir.

A égalité de prélèvement, on admet que l'impôt indirect entraîne généralement une perte de bien-être supérieur à celle de l'impôt direct. La raison est que l'impôt indirect induit un effet de substitution, en plus de l'effet de baisse du revenu qui existe pour les deux impôts. L'effet de substitution exprime le fait que l'impôt indirect sur un bien donné est répercuté dans le prix de ce bien et modifie les prix relatifs des différents biens, conduisant à une baisse de consommation de ce bien si la demande est élastique par rapport à la fois pour le consommateur et pour le producteur (car ce dernier en subit les conséquences en retour).

Le raisonnement précédent n'est plus vrai, toutefois, si l'on introduit le loisir comme bien spécifique dans la fonction d'utilité des agents : l'impôt direct frappe directement le revenu et élève son prix (ou coût d'opportunité) par rapport à celui du loisir ; l'agent peut être amené à substituer du loisir au travail. Si l'agent a une aversion pour le loisir ou si le loisir est taxé à son tour, la baisse du revenu induite par l'impôt peut avoir l'effet inverse : pousser l'agent à augmenter la quantité de travail pour reconstituer le revenu perdu.

- **quatrième principe de fiscalité optimale** : la taxation indirecte requiert une analyse explicite de la structure des prix et doit frapper principalement la consommation.

Il est important d'analyser les relations entre la structure des prix et la gamme de tarifs et d'impôts indirects. Ainsi, on s'intéresse souvent aux différences éventuelles entre prix au producteur, prix au consommateur et prix mondiaux (ou prix pratiqués dans les pays partenaires).

-si le prix au producteur est supérieur au prix mondial, il existe une subvention implicite en faveur du producteur. Il n'est pas toujours facile

d'identifier les secteurs qui ont vraiment besoin de protection, ni les effets négatifs de la protection d'un secteur sur les autres secteurs productifs. Pour éviter les effets négatifs en cascade, on recommande souvent de ne pas taxer les biens intermédiaires importés, sauf lorsqu'il y a de fortes raisons de soutenir une industrie nationale (quitte à pénaliser ses clients).

-si le prix à la consommation est supérieur au prix mondial, il existe une taxation implicite des consommateurs. L'écart entre les deux types de prix provient à la fois des droits de douane et des taxes sur la production intérieure. En situation normale, c'est à dire avec une demande intérieure élastique et l'absence de fuite vers le secteur informel (le marché noir), il est toujours possible de mettre en place des taxes sur la production intérieure pour compenser les baisses de recettes douanières résultant de la baisse des taux.

Comme un impôt sur la production est répercuté sur le prix du bien vendu, cet impôt est à l'évidence, en fait, un impôt sur la consommation de ce bien. La taxe à la valeur ajoutée (TVA) apparaît ainsi aux yeux de tous comme le meilleur impôt sur la consommation parce que son élasticité est grande et qu'elle n'a pas les effets économiques négatifs.

- **cinquième principe de fiscalité optimale** : il est conseillé d'harmoniser les taux des impôts sur les revenus des personnes physiques et les taux des impôts sur les revenus des sociétés pour le cas où ces derniers seraient maintenus.

La légitimité de l'impôt sur les sociétés est souvent discutée. On justifie généralement cet impôt par le fait qu'il constitue un moyen à la fois de taxer les revenus des personnes et d'obtenir des ressources fiscales. Mais alors, s'il s'agit vraiment d'un impôt indirect sur les revenus des personnes physiques, on ne voit pas bien pourquoi il n'est pas remplacé par un impôt direct sur lesdits revenus.

- dans l'application des principes de fiscalité optimale, il faut tenir compte des contraintes afférentes au coût administratif, politique et social des mesures prises.

-
Dans le modèle optimal développé par l'analyse fiscale moderne, il y a lieu de tirer un certain nombre d'enseignements liés à la répartition des revenus et à l'information sur les préférences des individus.

-premièrement, le modèle révèle que les gouvernements sont préoccupés par l'origine des revenus et de l'amélioration de la répartition des salaires mais n'ont pas assez d'informations sur les préférences et les dotations de leurs citoyens pour estimer la taxation globale. Même si les gouvernements ont réussi à assurer le comportement productif et donc l'efficacité de la production, ils devraient faire face à un conflit inévitable entre l'équité et l'efficience dans l'allocation de la production entre les consommateurs. Les gouvernements peuvent, toutefois constater que la répartition fiscale dépend seulement de l'information révélée par les consommateurs pendant leurs heures de travail, leurs occupations, leurs revenus et leur mode de consommation.

Les taxes peuvent aussi dépendre de la taille de famille, de l'âge, et des incapacités possibles, qui devraient en grande partie être des caractéristiques inaltérables. En effet, les gouvernements peuvent atteindre leur but par l'utilisation des taxes qui augmentent les distorsions

(Newbery, 1988).

Par ailleurs, dans le modèle optimal, la seule contrainte qui limite le choix du système fiscal est l'information concernant les préférences et les dotations, bien que dans les pays en développement, les contraintes culturelles, administratives, limitent l'éventail des instruments fiscaux qui sont effectivement disponibles.

Dans ce modèle, nous aboutissons à la conclusion suivante :

selon la théorie générale de la réforme fiscale, il serait bénéfique de reporter la taxation à la marge de i à j , si le coût marginal de taxation i excède celui de taxation j . Plus généralement, une réforme fiscale est bénéfique si elle accroît le revenu et l'utilité sociale. Relativement aux prix parallèles, une taxation serait élevée si l'impact direct des changements intervenus sur les ménages excède le coût aux prix parallèles de la demande supplémentaire.

Newbery et Stein(1988) ont analysé la réforme dans une structure normative provenant de la théorie de la taxation optimale. L'analyse insiste sur l'impact des coûts induits par la réforme sur l'efficacité de l'allocation des ressources et sur l'équité des normes verticales.

Quant à Bird (1990), il identifie différentes approches pour reformer les structures fiscales et l'administration fiscale.

- la réforme des structures fiscales qui résulte des changements administratifs.

- les changements administratifs qui résultent des réformes fiscales.

- dans l'approche de Bird, il y a indépendance entre les changements administratifs et les réformes des structures. Cette troisième approche est communément acceptée.

Les réformes fiscales suggérées par la taxation optimale font l'objet d'une théorie économique rigoureuse, comme l'ont souligné Thirsk (1995), Deaton (1988) et Mc Lure (1989), mais leur application pose problème. Slemrod (1990) a soutenu que la théorie de la taxation optimale peut servir de guide pour désigner « les systèmes de taxation optimale », seulement si

on prend en compte la technologie de la collection fiscale c'est à dire la faisabilité des instruments fiscaux, les coûts de l'administration.

Cependant, les réformes fiscales dans beaucoup de pays en développement se sont révélées peu efficaces (Gillis, 1989b) à cause des défiances du système fiscal.

1-2 Les théories fiscales appliquées aux pays en développement

Certains économistes en l'occurrence Chibber et Khalilzadeh- Shirazi (1988) ont constaté que les reformes fiscales sont une composante essentielle des stratégies globales de l'ajustement structurel. Les reformes fiscales dans les pays en développement impliquent des choix de politique économique (problèmes spécifiques des structures fiscales, problèmes administratifs etc.)

En ce qui concerne les problèmes spécifiques des structures fiscales, premièrement l'on devrait s'intéresser à la collecte de l'impôt et à l'ajustement des structures de recettes. Ceci inclut l'impact des alternatives fiscales sur l'épargne et l'investissement et sur l'équilibre macroéconomique (domestique et étranger) de l'économie. Deuxièmement, l'on devrait s'appesantir sur les distributions équitables de la charge fiscale. Parmi les sujets fiscaux les plus spécifiques, l'on devrait s'appesantir sur la structure fiscale. Mais le problème n'est pas simple pour déterminer ce qui devrait être désirable mais aussi évaluer ce que l'administration pratique à l'intérieur de la faisabilité politique.

Une caractéristique commune des structures fiscales dans les pays en développement est qu'elles sont complexes (difficiles à administrer), inélastiques (non sensibles à la croissance à cause des politiques discrétionnaires), inefficaces et inéquitables.

Pour faire d'un système fiscal « un instrument efficace de politique économique », Vito Tanzi (1982) énonce cinq conditions.

- Présenter un « indice de concentration » élevé (collecter une grande part de recettes à partir d'un petit nombre d'impôts).

- présenter un « indice d'érosion » faible de sorte que l'assiette effectivement ponctionnée approche le plus possible son niveau potentiel.

- se caractériser par de brefs retards dans le recouvrement des impôts.

- prévoir des pénalités sérieuses pour les fraudeurs.

- éviter les prélèvements spécifiques.

Ce sont donc ces critères d'efficacité qui détermineront le choix des impôts à adopter et partant la structure d'ensemble du système fiscal.

N. Akesi (1993) a présenté un modèle fiscal qui repose principalement sur quelques impôts sur la consommation intérieure fortement productifs (TVA, taxes spécifiques) et une imposition des revenus autant que possible synthétique et en tout cas faiblement progressive. Son objectif est de diminuer le poids de la fiscalité extérieure et d'élargir l'assiette de la fiscalité intérieure notamment à travers l'imposition du secteur informel. Ce modèle s'inspire des travaux du FMI et de la Banque Mondiale.

Il aboutit à la conclusion suivante : au Sud comme au Nord, l'heure serait à la « baisse des impôts ». L'abaissement de la pression fiscale assorti d'une restructuration de l'assiette devrait stimuler la croissance et générer un surcroît de recettes permettant ainsi de concilier objectif économique et financier.

Quant à Yaran M Baran (1989), pour harmoniser les politiques fiscales, il recommande les mesures suivantes :

- réformer le système fiscal en ciblant plus le secteur commercial.

- faire de la TVA le principal impôt indirect, et harmoniser les taxes entre les pays membres des unions douanières.
- améliorer l'administration fiscale.
- harmoniser les taxes sur la consommation et exonérer les exportations non traditionnelles de payer les droits de douane.
- éliminer toutes les restrictions quantitatives.
- supprimer les taux de changes multiples.

Parallèlement à cette approche, Tao ZHANG et Heng-Fu ZOU (1996) ont axé leur analyse sur la décentralisation fiscale. Ils montrent que la décentralisation fiscale est favorable à la croissance économique des régions.

Il ressort ainsi que les réformes fiscales peuvent contribuer à la croissance économique dans les pays en développement.

Ainsi, Jonathan SKINNER (1987) insiste sur le fait qu'en encourageant la croissance, la manipulation des variables fiscales augmente les ressources des Etats et réduit le déficit budgétaire. Dans cette perspective, les distorsions aggravées par les taux de taxation sont faibles comparées aux contraintes institutionnelles telles que le contrôle des prix, l'allocation des échanges étrangers et les quotas commerciaux. L'autre perspective est que les taux de taxation élevés contraignent le développement économique à long terme par le découragement de l'expansion commerciale, de l'investissement et du commerce extérieur. La réforme fiscale proposée est la baisse des taux de taxation.

Pour Jacques MORISSET et Alejandro IZQUIERDO (1993), une bonne politique fiscale est considérée comme suffisante pour améliorer le système

fiscal, mais analyser les mesures administratives et leur impact sur les revenus fiscaux est généralement difficile. MORISSET et IZQUIERDO développent une approche simple pour montrer comment les réformes fiscales affectent la performance. Par « réforme fiscale », ils entendent les changements dans la législation fiscale, l'administration fiscale, et les attitudes de taxation individuelle. Les changements dans l'administration fiscale incluent les pénalités fiscales élevées, les technologies nouvelles et les réformes administratives. Ils mesurent les réformes fiscales comme un résidu : les variations des revenus fiscaux qui ne peuvent pas être expliquées par les changements des variables économiques et les structures fiscales. En utilisant cette approche, ils peuvent facilement identifier ce qui influence les revenus fiscaux à chaque instant et comprendra le comportement des recettes fiscales dans les pays en développement particulièrement où les conditions macroéconomiques sont volatiles.

Leurs conclusions principales sont les suivantes :

- la dimension administrative des réformes fiscales occupe la plus grande part de l'ajustement fiscal.
- une administration fiscale efficace se traduit par une mobilisation efficiente des ressources fiscales.
- l'effort fiscal est influencé significativement par certaines variables macroéconomiques comme la croissance du PIB et l'inflation, aussi bien que l'instabilité politique.
- les séquences de la réforme fiscale consistent à élargir la base de TVA potentielle, réduire la fraude fiscale par des pénalités fiscales élevées et améliorer l'efficacité de l'administration fiscale (inspection, audits, management fiscal).

En tenant compte des réformes antérieures, Khalilzadeh- Shirazi et Shah (1995) ont fourni un certain nombre de conditions nécessaires à la réussite des réformes fiscales.

1° La TVA devrait être un instrument de choix pour les pays en développement. Selon Harberger (1990), elle était peu appliquée. C'est seulement tout récemment qu'elle est devenue une innovation fiscale dans beaucoup de pays en développement. Une TVA peut fournir des recettes élevées, la neutralité fiscale (l'efficacité économique) et sous certaine forme l'équité verticale.

2° La base fiscale actuelle devrait être élargie. En effet, la base élargie est compatible avec un certain nombre d'objectifs économiques. L'élargissement de la base peut croître les recettes et améliorer la simplicité, la neutralité et l'équité du système fiscal.

3° La crédibilité du régime fiscal est la clef de réussite de toutes les réformes fiscales.

4° Les réformes fiscales coordonnées offrent un avantage significatif. Une réforme fiscale coordonnée assure que les changements fiscaux individuels seraient cohérents avec des objectifs centraux.

De plus, pour améliorer la performance économique en général, les réformes fiscales devraient être étroitement intégrées avec les mesures d'ajustement structurel.

Section 2 Les études empiriques

Les études empiriques qui montrent l'existence d'une corrélation entre réformes fiscales et rendement du système ont été nombreuses. Nous nous contenterons d'exposer les travaux les plus récents et appliqués aux pays en développement.

Ainsi, Newman Kwadwo KUSI (mars 1998) a utilisé les données sur le Ghana démontrant l'effet à long terme et à moyen terme des politiques fiscales. Il aboutit à la conclusion suivante :

Les réformes fiscales de 1983-1993 avaient un effet positif sur la productivité du système fiscal et des taxes individuelles. Dans la période 1970-1982, toutes les taxes individuelles exceptées les taxes sur les obligations avaient des élasticités automatiques inférieures à l'unité. Le système fiscal total avait une élasticité automatique de 0,73.

Durant la période de réforme 1983-1993, cependant, toutes les taxes individuelles exceptées les taxes sur les obligations disposent des élasticités automatiques supérieures à l'unité tandis que le système fiscal global a une élasticité automatique de 1,3. Comparée avec la période 1970-1982, l'élasticité automatique a augmenté de 79,9% dans la période 1983-1993.

L'élasticité globale du système fiscal pour la période 1970-1982 était très faible 0,7. En effet, toutes les taxes individuelles exceptées les taxes sur les obligations avaient des élasticités globales inférieures à 1. Dans la période 1983-1993 cependant, les élasticités globales des taxes individuelles exceptées les droits sur les exportations étaient supérieures à 1. Ainsi, le système fiscal a une élasticité globale de 1,2.

Cette amélioration des élasticités automatiques et globales peut être attribuée aux effets des réformes fiscales menées dans ce pays.

Nehemiah E. Osoro (1993) a utilisé les données sur la Tanzanie pour montrer la relation entre les réformes fiscales et la productivité du système fiscal. Selon lui depuis 1960, le système fiscal de Tanzanie a entrepris des réformes fiscales, mais les élasticités de la taxation globale et des taxes individuelles suggèrent que les réformes fiscales se sont révélées peu efficaces (voir tableau suivant).

Tableau 2-1 les élasticités fiscales

| | élasticités |
|----------------------------|-------------|
| Taxation globale | 0,76 |
| Taxes sur le revenu | 0,91 |
| Taxes sur les sociétés | 1,13 |
| Taxes sur les ventes | 0,79 |
| Taxes sur les importations | 0,55 |

Toutes les taxes (inclus le système fiscal global), exceptées les taxes sur les sociétés ont des élasticités inférieures à l'unité.

L'impact attendu de ces réformes (améliorer la productivité du système fiscal) semble avoir été contrarié par les nombreuses exemptions et l'efficacité de l'administration fiscale Tanzanienne.

Dans le module d'analyse et de programmation financière TP2, le FMI a montré que l'élasticité automatique du système fiscal des pays en développement est en règle générale inférieure à l'unité à cause de l'importance d'impôt inélastique tels que les taxes à l'importation et les accises dont les taux sont spécifiques d'où leur très faible élasticité automatique. Dans d'autres cas, les taxes à l'importation sont assises sur les valeurs mercuriales qui ne sont pas ajustées régulièrement, ce qui contribue aussi à une élasticité automatique faible.

Ce module d'analyse et de programmation financière présente aussi un exemple chiffré du calcul de l'élasticité automatique du système fiscal Tunisien (1985-1991) en recourant à la méthode de Charles Y. Mansfielde (1972). L'estimation a donné le tableau suivant :

Tableau 2-2 – calcul de l'élasticité globale et de l'élasticité automatique

| | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | Moyenne 1986-91 |
|------------------------------------|---------------|------|------|------|------|------|------|--------------------|
| Recettes fiscales | 100 | 112 | 139 | 154 | 189 | 233 | 267 | |
| variation des recettes fiscales | | 12 | 27 | 15 | 35 | 44 | 34 | |
| Modification discrétionnaire | | 5 | 0 | 0 | 14 | 23 | 11 | |
| Variation automatique | | 7 | 27 | 15 | 21 | 21 | 23 | |
| Variation des recettes en % | | 12,0 | 24,1 | 10,8 | 22,7 | 23,3 | 14,6 | 17,9 |
| Variation automatique en% | | 7,0 | 24,1 | 10,8 | 13,6 | 11,1 | 09,9 | 12,8 |
| Assiette | 450 | 453 | 589 | 672 | 812 | 956 | 1123 | |
| Variation de l'assiette en % | | 18,7 | 10,3 | 14,1 | 20,8 | 17,7 | 17,5 | 16,5 |
| Elasticité globale | 17,9/16,5=1,1 | | | | | | | |
| Elasticité automatique | 12,8/16,5=0,8 | | | | | | | |

CHAPITRE 3 METHODOLOGIE ET RESULTATS DE L'ETUDE

Après avoir spécifié des fonctions fiscales, nous présenterons les résultats obtenus des estimations. Nous dégagerons ensuite les implications en matière de politique économique.

Section 1 Spécification et estimation des fonctions fiscales

Nous cherchons à identifier les variables explicatives des recettes fiscales totales d'une part et d'autre part des différentes catégories d'impôt

(impôt sur le revenu, impôt sur les biens et services et impôt sur le commerce extérieur).

Ces variables explicatives représentent les assiettes légales de ces différents impôts. Les impôts et leur assiette correspondante sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1-1 Les catégories d'impôts et assiettes

| Catégories d'impôts | Assiettes légales |
|--|--|
| Impôts sur le revenu -impôt sur les sociétés -impôt sur les salaires | -masse salariale des principaux secteurs - bénéfices des sociétés |
| Taxes sur les biens et les services | -Consommation finale |
| Impôt sur le commerce extérieur | -valeur des importations en monnaie nationale |
| Recettes fiscales totales | -produit intérieur brut |

Nous introduisons dans chacune de ces équations (ci-dessous) une variable muette pour montrer l'influence des réformes sur le rendement fiscal.

Les équations que nous avons spécifiées sont les suivantes :

$$\text{Equation 1: } \text{Log}T = a_t + (b_1 + c_1 \text{dum}) \log \text{PIB}$$

$$\text{Equation 2: } \text{Log IR} = a_t + (b_2 + c_2 \text{dum}) \log \text{sal_bf}$$

$$\text{Equation 3: } \text{Log IBS} = a_t + (b_3 + c_3 \text{dum}) \log \text{CF}$$

$$\text{Equation 4: } \text{Log IC} = a_t + (b_4 + c_4 \text{dum}) \log \text{IMPV}$$

avec

T : recettes fiscales

PIB : produit intérieur brut
 IR : impôt sur le revenu
 Sal_bf : salaires et bénéfices des sociétés
 IBS : impôt sur les biens et services
 CF : consommation finale
 IC : impôt sur le commerce
 Impv : importation en valeur

La période d'étude couverte va de 1960 à 1997 et englobe toutes les phases de réformes.

-l'équation 1 est l'équation des recettes fiscales totales dans laquelle T représente les recettes fiscales, le PIB l'assiette correspondante.

Dans cette équation, le coefficient $(b_1 + c_1)$ représente l'élasticité globale de T rapport à l'assiette PIB soit $E_{T,PIB}$. Cette élasticité est appelée globale, car elle prend en compte aussi bien l'évolution de la situation économique que les mesures discrétionnaires. Le paramètre $b_1 + c_1$ est donc défini comme :

$$b_1 + c_1 = E_{T,PIB} = (DT/T) / (DPIB/PIB)$$

DT et DPIB représentent respectivement des variations de T et du PIB.

Le coefficient c_1 est interprété comme l'élasticité automatique qui mesure le degré de sensibilité des recettes fiscales à l'évolution de la situation économique. Elle est notée $E_{TA,PIB}$.

$$c_1 = E_{TA,PIB} = (DTA/TA) / (DPIB/PIB)$$

TA= recettes ajustées

-l'équation 2 est l'équation de l'impôt sur le revenu dans laquelle IR représente un impôt sur le revenu et sal_bf est l'assiette légale correspondant à cet impôt. Le coefficient $b_2 + c_2$ représente l'élasticité globale de IR par rapport à PIB.

$$b_2 + c_2 = (DIR/IR) / (Dsal_bf/sal_bf)$$

c_2 est l'élasticité automatique estimée:

$$c_2 = (DIRA/IRA) / (Dsal_bf/sal_bf)$$

IRA = impôt sur le revenu ajusté

-l'équation 3 est l'impôt sur les biens et services où IBS est l'impôt sur les biens et services et CF l'assiette correspondante.

$b_3 + c_3$ est l'élasticité globale de IBS par rapport à CF et c_3 est l'élasticité automatique estimée.

$$b_3 + c_3 = (DIBS/IBS) / (DCF/CF)$$

$$c_3 = (DIBSA/IBSA) / (DCF/CF)$$

IBSA = impôt sur les biens et services ajusté

- l'équation 4 est l'équation de l'impôt sur le commerce extérieur où IC est l'impôt sur le commerce extérieur et IMPV est l'assiette correspondante.

$b_4 + c_4$ est l'élasticité globale de IC par rapport à IMPV et c_4 l'élasticité automatique estimée IC.

$$b_4 + c_4 = (DIC/IC) / (IMPV/IMPV)$$

$$c_4 = (DICA/ICA) / (IMPV/IMPV)$$

ICA = impôt sur le commerce extérieur ajusté

SECTION 2 L'analyse des équations de régression

L'estimation d'équations de régression destinées à expliquer et à prévoir les recettes de l'Etat à partir de l'évolution d'un certain nombre d'agrégats économiques constitue un exercice délicat. La législation fiscale fait en effet l'objet de modifications fréquentes qui affectent le lien susceptible d'exister entre d'une part les recettes de l'Etat, considérées soit globalement, soit par

grandes catégories, et d'autre part de variables macroéconomiques telles que le PIB, les importations ou la consommation des ménages.

Notre propos n'est pas de faire des tests de cointégration. Cependant, nous allons utiliser les tests de stationnarité pour éviter les problèmes de corrélation fortuite. En effet, l'économétrie traditionnelle est utilisable si les deux conditions sont remplies :

- les variables figurant dans une équation ont le même ordre d'intégration.
- La même structure de décalage est utilisée dans chaque équation.

2-1 Les tests de Stationnarité des fonctions fiscales

Les résultats des tests sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau Analyse de la stationnarité des variables

| Variables | Niveau | | Différences premières | | Différences secondes | | Ordre d'intégration |
|-----------|--------------|-----------|-----------------------|-----------|----------------------|-----------|---------------------|
| | ADF calculés | CV lue 5% | ADF calculés | CV lue 5% | ADF calculés | CV lue 5% | |
| LogT | -1,33 | -2,98 | -3,84 | -2,98 | | | 1 |
| LogPIB | -0,55 | 3,01 | -4,51 | 3,01 | | | 1 |
| LogIBS | -1,74 | -2,98 | -2,24 | -2,98 | -4,73 | -2,98 | 2 |
| LogCF | -1,44 | -2,98 | -2,89 | -2,98 | -4,87 | -2,98 | 2 |
| logIMPV | -1,65 | -2,98 | -3,2 | -2,98 | | | 1 |
| LogIC | -0,85 | 2,98 | -4,28 | 2,98 | | | 1 |
| LogIR | -1,69 | -2,98 | -4,46 | -2,98 | | | 1 |
| Logsal_bf | -2,4 | -3,1 | -3,88 | -3,1 | | | 1 |

L'analyse de la stationnarité des variables montre qu'on peut utiliser l'économétrie traditionnelle. Les variables figurant dans chaque équation ont le même ordre d'intégration.

2-2 L'estimation des équations

En utilisant la méthode de Cochrane Orcutt, nos estimations passent avec succès tous les tests économétriques.

2-2.1 Les recettes fiscales de l'Etat

La régression loglinéaire estimée sur la période 1970-1997 pour les recettes fiscales a donné les résultats suivants.

Régression 2-1

$$\text{LogT} = -5,84 + 1,5\text{logPIB} + 0,003\text{DumlogPIB}$$

$$(-2,17) \quad (4,59) \quad (0,07)$$

(.) = t de student

$$R^2 = 0,93 \quad R^2(\text{ajusté}) = 0,90 \quad \text{DW} = 2,05$$

$$\text{F-statistique} = 25,51$$

Correction Cochrane Orcutt (10 itérations)

La variable PIB et la constante sont significatives au seuil de moins de 5%. L'élasticité fiscale (1,5) révèle le rendement attendu. L'augmentation du PIB induit une augmentation plus que proportionnelle des recettes fiscales totales. Par contre l'élasticité automatique est très faible (0,003).

2-2.2 les impôts sur le revenu

régression 2-2

$$\text{LogIR} = 1,39 + 0,48\text{logsal_bf} + 0,018\text{Dumlogsal_bf}$$

$$(3,96) \quad (7,35) \quad (1,57)$$

(.) = t de student

$$R^2 = 0,84 \quad R^2 = 0,81 \quad DW = 2,18$$

$$F\text{-statistique} = 29,96$$

L'on constate ici que les coefficients sont significatifs sauf la variable muette à 5%. Pour une augmentation de 1% des salaires et bénéfices, l'impôt sur le revenu augmente de 0,48%. Par ailleurs, les réformes fiscales ont peu d'impact sur le revenu tiré de l'impôt. Et ceci peut être expliqué par la faible perception dans le secteur informel.

2-2-3 L'impôt sur les biens et services

Régression 2-3

$$\text{LogIBS} = -2,25 + 0,97\text{logCF} - 0,004\text{DumlogCF}$$

$$(-10,36) \quad (32,62) \quad (1,34)$$

$$R^2 = 0,99 \quad R^2(\text{ajusté}) = 0,98 \quad DW = 2,57$$

$$F\text{-statistique} = 190$$

$$N = 26$$

Correction cochrane orcutt (7 itérations)

Tous les coefficients sont significatifs à l'exception de la variable muette au seuil de 5%. La consommation finale agit positivement sur les biens et services. Mais l'impact des réformes fiscales est très faible

(voir élasticité automatique).

2-2-4 l'impôt sur les commerce extérieur

l'estimation économétrique de ce modèle a donné les résultats suivants :

Régression 2-4

$$\text{LogIC} = 2,18 + 0,55 \text{logIMPV} + 0,003 \text{DUMlogimpv}$$

(544,5) (4,5) (1,69)

(.) = t de student

R² = 0,95 R²(ajusté) = 0,94 DW = 1,82

F-statistique = 148,26

Correction cochrane- orcutt (6 itérations)

La variable logIMPV et la constance sont significatives au seuil de 5%.

Comme dans l'estimation précédente, les réformes fiscales ont peu d'impact sur l'impôt sur le commerce.

Section 3 Les recommandations de politique économique.

Les données de l'estimation économétrique ont montré que les réformes se sont révélées peu efficaces. La plupart des élasticité globale et automatique ont donné des valeurs inférieures à l'unité. Les résultats suggèrent un certain

nombre de recommandations notamment en matière de fiscalité directe, de fiscalité indirecte et d'administration fiscale.

- en ce qui concerne la fiscalité directe, le recouvrement doit être amélioré. Le taux de l'impôt sur les sociétés qui est actuellement de 35% doit être baissé pour éviter la fraude fiscale. Pour favoriser l'efficacité, il est préférable d'appliquer les déductions et les réductions d'impôt.

Pour l'impôt sur le revenu, le taux varie de 0% à 50%. L'Etat doit opter pour la suppression du forfait pour augmenter les recettes fiscales. Et cela devrait s'accompagner par une baisse des taux de l'impôt sur le revenu.

- en matière de fiscalité indirecte, l'Etat doit s'intéresser à l'élargissement de l'assiette en matière de taxe sur la valeur ajoutée du fait que celle-ci constitue la source principale des recettes fiscales internes.
- Les enjeux de l'élargissement de l'assiette se situent pour l'essentiel dans la fiscalisation du secteur informel. Pour inciter les agents économiques du secteur à payer l'impôt, l'on devrait supprimer le forfait et instaurer un régime de réel simplifié (c'est un système dont le régime fiscal en matière d'impôt sur le revenu est calqué sur celui des salariés et qui est caractérisé par la présentation d'états financiers simplifiés) à travers les centres de gestion agréés qui constitueront des appuis nécessaires adaptés en matière d'assistance comptable et fiscale à ces agents du secteur informel qui sont le plus souvent dépourvus de techniques en gestion pour pouvoir se conformer à la réglementation en vigueur en matière fiscale.

L'Etat devrait également faire un sacrifice en accordant une amnistie fiscale aux personnes qui seraient disposées à se conformer à la réglementation.

- l'administration fiscale doit être dotée de moyens suffisants pour pouvoir faire correctement son travail. Elle doit bénéficier d'un système informatique généralisé qui pourrait à l'échelle d'un centre fiscal recueillir l'ensemble des déclarations concernant un même contribuable. *une fois que les*

moyens sont disponibles, les agents de l'Etat doivent afficher une certaine vigilance et un esprit patriotique dans la collecte de l'impôt.

L'Etat doit aussi favoriser la communication avec les redevables afin de les inciter à venir déclarer volontairement le montant dû.

Il serait aussi utile de porter la réflexion vers la mise en place de bureau unique de formalité (BUF). Ce qui permettrait au contribuable de n'avoir qu'un interlocuteur au moment de produire ces déclarations et à l'administration de redéployer ses ressources humaines vers des tâches d'investigation et de contrôle.

-aussi l'Etat doit mettre en place des services d'étude au sein de l'administration fiscale pour mieux appréhender les liens entre les variables fiscales et les variables macroéconomiques et concevoir au mieux les réformes à entreprendre.

CONCLUSION GENERALE

L'expansion rapide des dépenses publiques et la faible croissance des recettes dans la période 60-70 ont engendré un déséquilibre persistant du budget de l'Etat. Cette situation avait créé un besoin pour l'Etat à utiliser une large part des ressources du secteur privé et public pour financer l'augmentation des dépenses. Cependant, depuis 1980, le système fiscal du Sénégal a subi des réformes fondamentales tendant à améliorer les recettes et en maximisant l'efficacité dans la collecte. Ces réformes avaient été utilisées comme un instrument pour augmenter le rendement du système fiscal. Mais les élasticités globale et automatique démontrent que les réformes fiscales avaient contribué faiblement à l'amélioration des recettes de 1980-1997. Seules l'équation fiscale globale et l'équation fiscale de la consommation finale ont donné des élasticités globales satisfaisantes. Les élasticités automatiques pour l'ensemble des équations estimées sont faibles. Cette faiblesse démontre l'inefficacité des réformes dans le rendement du système fiscal. Cependant, la fiscalité a un énorme potentiel et un champ d'application inexploité. En effet, le Sénégal est un pays où le secteur informel est très développé.

Face à cette situation, l'Etat doit mobiliser des moyens pour mieux structurer ce secteur.

Aussi, l'Etat doit prendre en compte le processus d'intégration sous-régionnale pour palier le manque à gagner qui serait causé par l'harmonisation des taux. Ce manque à gagner ne peut être compensé que par la fiscalité indirecte notamment la TVA.

BIBLIOGRAPHIE

- Akesi, N. 1993. « l'impôt, l'Etat et l'ajustement » Rabat : Actes éditions, 469 p.
- Atkinson et Stiglitz, 1980. "lectures on public Economics", Mc Graw Hill.
- Baran M. Yaran. 1989 "Harmonizing Tax Policies in central America"
- Bird, R.M.1990. "Tax administration and Reflections on Expérience"
- Chibber, R.J and J. Khalilzadeh-Shirazi. 1988. "Public Finance in Adjustment Programmes". PRE Working paper 128. Washington, D.C: The Work Bank.
- Deaton, A. 1988. "Econometric issues for Tax Design in Developing countries". In D. Newbery and W. Stern (ed), The Theory of Taxation for Developing Countries. Washington, D.C: The World Bank.
- Diamond, P.A. and J.A. Mirrless. 1971. "Optimal Taxation and Public Production",PartI:" Production Efficiency" and PartII: "Tax Rules". American Economic Review, vol 61 n° 1, March: 8-27; n° 3; june: 261-49.
- Dreze et Stern, 1990. "Policy reforme, shadow prices and market prices", journal of Public Economic.
- Gillis, M. 1990. "Tax Reforms and Value-Added Tax: indonesia" in. M. J. Boskin and C.E. Mc Lure, j.r (eds), Word Tax Reform. San Francisco: I C S Press.
- Harberger, A.C. 1990."Principes of Taxation Applied to Developing countries: What have we Learned?". In M. J. Boskin. And C.E Mc Lure; Jr (eds) Word Tax Reform. San Francisco
- I C S Press.
- Khalilzadeh-Shirazi, J and A. Shah. 1995. Tax Policy in Developing countries. Washington, D.C: The World Bank

- Kusi, N.K 1998. Tax Reform and Revenue Productivity in Ghana.
- Mc Lure, C.E. J.R. 1989. The Taxation of income form business and capital in colombia. Durham, N. C: Duke University Press.
- Morisset. J. and A. Izquierdo. 1993. Effets of Tax reform in Argentina's Revenu.
- Newbery, D and N. Stern (eds). 1988. The Theory of Taxation for Developing countries. D.C: World Bank.
- Newbery, D. 1988. "Taxation and Development". In D. Newbery and N. Stern (eds), The Theory of Taxation for Developing countries Washington, D.C: The World Bank.
- Osoro, N.E. 1993. "Revenue Productivity Implications of Tax Reform in Tanzania". A.E.R.C Research Paper n° 20, September.
- Ramsey, F.P 1927. "A Contribution to the Theory of Taxation" Economic Journal, vol. 37, n°1, March: 47-61.
- Skinner. J. 1987. Taxation and output Grow in Africa.
- Slemrod, J. 1990. "Optimal Taxation and Optimal Tax systems". Journal of Economic Perspectives, vol 4 n° 1: 157-78.
- Stein, N. 1988. "Aspects of The General Theory of Tax Reform" In. D. Newbery and N. Stein (eds), The Theory of Taxation for Developing Countries. Washington, D.C.
- Tanzi. V. 1982. "Structure du système fiscal" op cit p.p 25
- Thirsk, W. 1995. « Lessons from Tax Reform : An Overview » In . J. Khalilzadeh- Shirazi and A. Shah (eds), Tax Policy in Developing Countries, Washington, D.C: The World Bank
- Zhang Tao et Heng-FU Zou. 1996. "Fiscal Decentralization, Public Spending and Economic Growth in China.

ANNEXES

Annexe 1 Tableau des opérations financières de l'Etat

| Années | Recettes publ | Depenses | Solde budg | Rec% du PIB | Solde budg en % du PIB |
|--------|---------------|----------|------------|-------------|------------------------|
| 1960 | 24,4 | 23,7 | 0,6 | 16,2 | 0,4 |
| 1961 | 34,7 | 34 | 0,6 | 21,3 | 0,4 |
| 1962 | 36,3 | 35,4 | 0,9 | 21,1 | 0,51 |
| 1963 | 37,9 | 38,7 | -0,8 | 21,1 | -0,4 |
| 1964 | 38 | 41 | -2,9 | 19,9 | -1,6 |
| 1965 | 36 | 35,9 | 0,1 | 18,1 | 0,04 |
| 1966 | 35,5 | 38,1 | -2,5 | 17,2 | -1,2 |
| 1967 | 36,1 | 38,1 | -2,1 | 17,5 | -1 |
| 1968 | 38,9 | 42,1 | -3,2 | 17,8 | -1,5 |
| 1969 | 39 | 38,6 | 0,4 | 17,9 | 0,2 |
| 1970 | 41,4 | 42,3 | -0,8 | 17,2 | -0,3 |
| 1971 | 47,1 | 46,6 | 0,6 | 19 | 0,2 |
| 1972 | 47,5 | 51 | -3,4 | 17,3 | -1,2 |
| 1973 | 71,7 | 69,3 | 2,4 | 25,6 | 0,9 |
| 1974 | 69,3 | 69,2 | 0,1 | 20,4 | 0,04 |
| 1975 | 85,2 | 90,8 | -5,6 | 20,9 | -1,4 |
| 1976 | 86 | 107,8 | -21,7 | 18,6 | -4,7 |
| 1977 | 101,5 | 96,8 | 4,6 | 20,9 | 0,9 |
| 1978 | 112,9 | 111,5 | 1,4 | 22,6 | 0,3 |
| 1979 | 139,2 | 172,7 | -33,5 | | |
| 1980 | 125,5 | 206,8 | -81,3 | 20 | -12,9 |
| 1981 | 151,9 | 212,6 | -60,7 | 22,7 | -9,1 |
| 1982 | 175,7 | 254,2 | -78,5 | 20,4 | -9,1 |
| 1983 | 189,4 | 246,3 | -56,9 | 19,1 | -5,8 |
| 1984 | 203,9 | 254,2 | -50,3 | 20,4 | -5,1 |
| 1985 | 218,7 | 266 | -47,3 | 19,4 | -4,2 |
| 1986 | 251 | 285,8 | -34,8 | 20,4 | -2,8 |
| 1987 | 251,4 | 288,2 | -36,8 | 18,2 | -2,7 |
| 1988 | 245,7 | 305,1 | -59,4 | 16,5 | -4,0 |
| 1989 | 259,9 | 325,9 | -66 | 17,6 | -4,5 |
| 1990 | 300,9 | 296 | 4,9 | 19,4 | 0,3 |
| 1991 | 307,3 | 323,8 | -16,5 | 19,8 | -1,1 |
| 1992 | 293,4 | 354,1 | -60,7 | 18,2 | -3,8 |
| 1993 | 255,9 | 319,8 | -63,9 | 16,1 | -4 |
| 1994 | 301,5 | 424,8 | -123,3 | 15 | -6,1 |
| 1995 | 366,2 | 444,7 | -78,5 | 16,5 | -3,5 |
| 1996 | 394,3 | 448,1 | -53,8 | 16 | -2,2 |
| 1997 | 432,2 | 472,4 | -40,2 | 16,3 | -1,5 |
| 1998 | 460,1 | 493 | -32,9 | | |

Source : DPS

Annexe2 tableau des assiettes fiscales

| Années | Recettes fiscales | impôts/ revenu | IBS | IC | PIB(prix courant) | CF(prix courant) | IMPV(pri x courant) | W+BF |
|--------|----------------------|-------------------|-------|-------|----------------------|---------------------|---------------------------|-------|
| 1960 | 17,4 | 5 | 7 | 4,2 | 150,7 | ND | 42,5 | ND |
| 1961 | 28 | 4,8 | 14,2 | 8 | 162,6 | ND | 38,3 | ND |
| 1962 | 32,1 | 6,3 | 17,2 | 8,2 | 172,2 | ND | 38,2 | ND |
| 1963 | 32,1 | 6,8 | 17 | 7,3 | 179,3 | ND | 38,5 | ND |
| 1964 | 34 | 7,2 | 6,5 | 19,1 | 190,8 | ND | 42,4 | ND |
| 1965 | 33,7 | 8,4 | 5,6 | 17,5 | 199,7 | ND | 39,6 | ND |
| 1966 | 34,1 | 8,4 | 6,6 | 18 | 206,3 | ND | 38,3 | ND |
| 1967 | 34,6 | 8,5 | 6,6 | 20,4 | 206,5 | ND | 38,9 | ND |
| 1968 | 34,2 | 8,7 | 7,2 | 17,3 | 218,3 | ND | 44,5 | ND |
| 1969 | 37,3 | 11 | 8,1 | 16,9 | 218 | ND | 51,3 | ND |
| 1970 | 39,8 | 10,9 | 9,1 | 18,4 | 241,5 | 213 | 53,5 | ND |
| 1971 | 43,7 | 11,1 | 9,9 | 21,2 | 248,4 | 224,4 | 60,6 | ND |
| 1972 | 44,4 | 12,4 | 10,8 | 19,8 | 275,1 | 238,9 | 70,3 | ND |
| 1973 | 48,1 | 14,4 | 11,5 | 20,3 | 279,1 | 254 | 79,8 | ND |
| 1974 | 61,3 | 18,8 | 12,7 | 27,5 | 340,3 | 285,1 | 119,4 | ND |
| 1975 | 75,4 | 24,8 | 14,7 | 33,1 | 408,5 | 356,3 | 124,6 | ND |
| 1976 | 81,6 | 19,6 | 16,6 | 41 | 461,8 | 420,5 | 153,9 | ND |
| 1977 | 94,5 | 20,4 | 41,3 | 47,4 | 486,1 | 441,5 | 187,5 | ND |
| 1978 | 104,9 | 22,8 | 47,4 | 49,4 | 498,5 | 472,6 | 170,3 | ND |
| 1979 | 130,8 | 33,2 | 61,6 | 52,6 | ND | 523,7 | 198 | ND |
| 1980 | 118,2 | 31,5 | 57,3 | 44,6 | 627,6 | 647,2 | 222,3 | 93,8 |
| 1981 | 139,7 | 33,6 | 66,9 | 60,6 | 669,8 | 718,3 | 292,3 | 96,3 |
| 1982 | 164,5 | 40,5 | 81,7 | 71,2 | 860,7 | 850,4 | 337,1 | 205,5 |
| 1983 | 177,2 | 44,4 | 97,8 | 74,2 | 991,6 | 940,7 | 390,7 | 206,1 |
| 1984 | 190,1 | 48,4 | 106,2 | 79 | 1000,3 | 990,7 | 428,6 | 258,4 |
| 1985 | 185,1 | 48,7 | 106,6 | 73,7 | 1126,5 | 1165,7 | 371 | 230,6 |
| 1986 | 196 | 50,5 | 110,7 | 80 | 1229,5 | 1220,4 | 332,9 | 192,3 |
| 1987 | 205,4 | 59,8 | 107,6 | 83,4 | 1382,3 | 1287,7 | 307,6 | 200,5 |
| 1988 | 196,2 | 55,8 | 106,4 | 74,3 | 1484,3 | 1381,9 | 321,6 | 237,2 |
| 1989 | 219 | 60,1 | 111,8 | 91,1 | 1475,9 | 1381,7 | 389,5 | 282,7 |
| 1990 | 241,4 | 65,8 | 115,8 | 104,1 | 1552,4 | 1413 | 357,7 | 291,6 |
| 1991 | 264,1 | 64,8 | 105 | 115,6 | 1549,9 | 1409,3 | 332,1 | 253,7 |
| 1992 | 247,1 | 64,3 | 106 | 111,4 | 1612,6 | 1460,3 | 330,9 | 286,2 |
| 1993 | 220,2 | 59,5 | 103,6 | 95,4 | 1588,6 | 1419,2 | 294,9 | 375,4 |
| 1994 | 267,9 | 63,3 | 129,3 | 124 | 2005,2 | 1709 | 485,3 | 364,9 |
| 1995 | 330,4 | 79,9 | 157,4 | 155,7 | 2214,9 | 2040 | 610,6 | 301,9 |
| 1996 | 369,3 | 84,6 | 179,6 | 178,3 | 2459,2 | 2165 | 669,2 | |
| 1997 | 401,1 | 93,2 | 195,8 | 181 | 2651 | 2240 | | |

Source : DPS

Annexe3 régression recettes fiscales totales

| <u>Dependent Variable: LT</u> | | | | |
|---|-------------|-----------------------|-------------|-----------|
| Method: Least Squares | | | | |
| Date: 12/13/00 Time: 15:52 | | | | |
| Sample(adjusted): 1989 1997 | | | | |
| Included observations: 9 after adjusting endpoint | | | | |
| Convergence achieved after 10 iterations | | | | |
| Variable | Coefficient | Std. Error | t-Statistic | Prob. |
| C | -5.841541 | 2.691126 | -2.170668 | 0.0821 |
| LPIB | 1.508244 | 0.328207 | 4.595406 | 0.0059 |
| DUMLPIB | 0.000392 | 0.005543 | 0.070775 | 0.9463 |
| AR(9) | 0.378184 | 0.134148 | 2.819148 | 0.0371 |
| R-squared | 0.938682 | Mean dependent var | | 5.628102 |
| Adjusted R-squared | 0.901891 | S.D. dependent var | | 0.221895 |
| S.E. of regression | 0.069503 | Akaike info criterion | | -2.193792 |
| Sum squared resid | 0.024153 | Schwarz criterion | | -2.106136 |
| Log likelihood | 13.87206 | F-statistic | | 25.51390 |
| Durbin-Watson stat | 2.053107 | Prob(F-statistic) | | 0.001855 |

Annexe 4 régression des impôts sur les biens et services

| | | | | |
|--|-------------|-----------------------|-------------|-----------|
| Dependent Variable: LIBS | | | | |
| Method: Least Squares | | | | |
| Date: 12/10/00 Time: 14:27 | | | | |
| Sample(adjusted): 1989 1997 | | | | |
| Included observations: 8 | | | | |
| Excluded observations: 1 after adjusting endpoints | | | | |
| Convergence achieved after 7 iterations | | | | |
| Variable | Coefficient | Std. Error | t-Statistic | Prob. |
| C | -2.250791 | 0.217230 | -10.36135 | 0.0005 |
| LCF | 0.966992 | 0.029647 | 32.61699 | 0.0000 |
| DUMLCF | 0.004428 | 0.003310 | 1.337672 | 0.2520 |
| AR(9) | -0.738997 | 0.131359 | -5.625782 | 0.0049 |
| R-squared | 0.993062 | Mean dependent var | 4.893252 | |
| Adjusted squared | R-0.987858 | S.D. dependent var | 0.250557 | |
| S.E. of regression | 0.027609 | Akaike info criterion | -4.034518 | |
| Sum squared resid | 0.003049 | Schwarz criterion | -3.994798 | |
| Log likelihood | 20.13807 | F-statistic | 190.8421 | |
| Durbin-Watson stat | 2.567106 | Prob(F-statistic) | 0.000090 | |
| Inverted Roots | AR .91+.33i | .91 - .33i | .48 -.84i | .48+.84i |
| | -.17-.95i | -.17+.95i | -.74 -.62i | -.74+.62i |
| | -.97 | | | |

Annexe 5 Régression des impôts sur le revenu

| | | | | |
|--|-------------|-----------------------|-------------|--------|
| Dependant Variable : LIR | | | | |
| Method: Least Squares | | | | |
| Date: 12/10/00 Time: 13:56 | | | | |
| Sample(adjusted): 1981 1995 | | | | |
| Included observations: 14 | | | | |
| Excluded observations: 1 after adjusting endpoints | | | | |
| Variable | Coefficient | Std. Error | t-Statistic | Prob. |
| C | 1.395320 | 0.351856 | 3.965597 | 0.0022 |
| LSAL_BF | 0.479704 | 0.065243 | 7.352578 | 0.0000 |
| DUMLSAL_BF | 0.018193 | 0.011560 | 1.573773 | 0.1438 |
| R-squared | 0.844921 | Mean dependent var | 4.006159 | |
| Adjusted R-squared | 0.816725 | S.D. dependent var | 0.225845 | |
| S.E. of regression | 0.096685 | Akaike info criterion | -1.647298 | |
| Sum squared resid | 0.102829 | Schwarz criterion | -1.510357 | |
| Log likelihood | 14.53109 | F-statistic | 29.96587 | |
| Durbin-Watson stat | 2.183850 | Prob(F-statistic) | 0.000035 | |

Annexe 6 régression des impôts sur le commerce extérieur

| | | | | |
|--|-------------|-----------------------|-------------|--------|
| Dependent Variable: LIC | | | | |
| Method: Least Squares | | | | |
| Date: 12/10/00 Time: 14:16 | | | | |
| Sample(adjusted): 1993 1997 | | | | |
| Included observations: 5 after adjusting endpoints | | | | |
| Convergence achieved after 6 iterations | | | | |
| Variable | Coefficient | Std. Error | t-Statistic | Prob. |
| C | 2.18424 | 0.008838 | 544.5132 | 0.0012 |
| LIMPV | 0.5583 | 2.82E-05 | 4.5080 | 0.0233 |
| DUMLIMPV | 0.00370 | 0.000205 | 1.6994 | 0.1009 |
| AR(12) | -0.710347 | 0.030447 | -23.33028 | 0.0273 |
| R-squared | 0.959383 | Mean dependent var | 4.961651 | |
| Adjusted R-squared | 0.947533 | S.D. dependent var | 0.271845 | |
| S.E. of regression | 0.013501 | Akaike info criterion | -5.781502 | |
| Sum squared resid | 0.000182 | Schwarz criterion | -6.093952 | |
| Log likelihood | 18.45376 | F-statistic | 148.262112 | |
| Durbin-Watson stat | 1.82.044428 | Prob(F-statistic) | 0.031615 | |

| |
|---------------------------|
| TABLE DES MATIERES |
|---------------------------|

| | |
|---|-----|
| Dédicaces | I |
| Remerciements | II |
| Sommaire | III |
| Résumé..... | 1 |
| INTRODUCTION GENERALE..... | 2 |
| CHAPITRE 1 : CONTEXTE DE L'ETUDE | 5 |
| Section 1 : Situation économique du Sénégal avant 1980 | 6 |
| 1-1 La structure du budget | 6 |
| 1-2 Le système fiscal avant 1980 | 8 |
| 1-3 Structure et évolution des recettes publiques du Sénégal durant la période 1960-1980 | 9 |
| 1-3 La faiblesse de la pression fiscale | 12 |
| Section 2 Les reformes fiscales | 12 |
| 2-1 La reforme de la fiscalité indirecte..... | 13 |
| 2-2 La reforme de la fiscalité directe..... | 16 |
| CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE..... | 19 |
| Section 1 Approches analytiques | 19 |
| 1-1 La théorie de la taxation optimale..... | 19 |
| 1-2 Les théories fiscales appliquées aux pays en développement.... | 26 |
| Section 2 Les études empiriques..... | 30 |
| CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE ET RESULTATS DE L'ETUDE... | |
| | 34 |
| Section 1 Spécification et estimation des fonctions fiscales..... | 34 |
| Section 2 L'analyse des équations de régression..... | 37 |

| | |
|---|----|
| 2-1 Les tests de stationnarité des fonctions fiscales | 38 |
| 2-2 L'estimation des équations | 39 |
| 2-2-1 Les recettes fiscales de l'Etat | 39 |
| 2-2-2 Les impôts sur le revenu..... | 40 |
| 2-2-3 L'impôt sur les biens et services | 40 |
| 2-2-4 l'impôt sur le commerce extérieur..... | 41 |
| Section 3 Les recommandations de politique économique | 41 |
| CONCLUSION GENERALE..... | 44 |
| BIBLIOGRAPHIE | 45 |
| ANNEXES | 47 |
| Annexe 1. Tableau des opérations financières de l'Etat | 48 |
| Annexe 2. Tableau des assiettes fiscales | 49 |
| Annexe 3. régression recettes fiscales totales..... | 50 |
| Annexe 4. régression des impôts sur les biens et services | 51 |
| Annexe 5. régression des impôts sur le revenu..... | 52 |
| Annexe 6. régression des impôts sur le commerce extérieur | 53 |